

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT
DU JURA**

Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :

5 juillet 2024

et qu'elle a été faite le

5 juillet 2024

Que le nombre des membres en
exercice est de : 48

Présents : 34

Absents suppléés : 0

Absents excusés : 14

Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2024_07_159

Objet :

Convention de mise à disposition
de matériels divers
(informatiques, audios, ...) entre
la Communauté de Communes
Jura Nord et les communes/les
associations de parents
d'élèves/les écoles

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du Jeudi 11 juillet 2024

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 juillet

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle
des fêtes à Ougney après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur Gérome FASSETNET.

**Présents : Brans : M. Michael PERES Courtefontaine : M. Jean-
Noël ARNOULD Dammartin Marpain : M. Antony BOURCET
Dampierre : M. Alain GOUNAND, Mme Nathalie HONORIO
Etrepigny : M. Laurent CHENU Evans : M. François GRESET, M.
Emmanuel BARBERET Fraisans : M. Hubert BACOT, M.
Sébastien HENGY, Mme Anne-Marie LONGY, M. Dominique
JOLY, Mme Sophie NIALON La Barre : M. Philippe GIMBERT La
Bretenière : Mme Isabelle GUILLOT Louvatange : M. Gérôme
FASSETNET Montmirey-la-Ville : M. Eric PERTUS Montmirey-
le-Château : M. Martin DAUNE Mutigny : M. Eric DRUOT
Offlanges : M. Jean-Claude THABARD Orchamps : M. Régis
CHOPIN, M. Olivier DEMANDRE, Ougney : M. Cédric IVANES
Our : M. Segundo ALFONSO Pagny : M. Michel GANET
Plumont : M. Christophe PERRET Ranchot : Mme Séverine
MARANO Rans : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël
TEMPESTA Salans : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT
Saligny : M. Gilbert LAVRY Sermange : M. Michel BENESSIONO
Taxenne : M. Ludovic DUVERNOIS**

Suppléés :

**Absents excusés : Dampierre : Mme Laure VALENTIN, M.
Anthony FALCONNET, Mme Valérie BENDERITTER Gendrey : M.
Gilbert TSCHAIINE Montepain : M. Luc BEJEAN Orchamps : M.
Nicolas JOLY, Mme Lucette NAEGELLEN, Mme Michèle
BOUCARD Ranchot : M. Gérard ROBERT Romain : Mme Aurélie
CHANCENOTTE Rouffange : Mme Aurore PLANCON Serre les
Moulières : M. Claude TERON Thervay : M. Stéphane ECARNOT
Vitieux : M. Alain GOMOT**

Secrétaire de séance : M. Eric PERTUS

Procurations de vote :

**Mandants : M. Nicolas JOLY (Orchamps), M. Gérard ROBERT
(Ranchot), Mme Aurélie CHANCENOTTE (Romain), Mme Lucette
NAEGELLEN (Orchamps)**

**Mandataires : M. Régis CHOPIN (Orchamps), Mme Séverine
MARANO (Ranchot), Mme Isabelle GUILLOT (La Bretenière), M.
Olivier DEMANDRE (Orchamps)**

***Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h08
et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.***

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS DIVERS (INFORMATIQUES, AUDIOS, ...) ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD ET LES COMMUNES/LES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES/LES ECOLES

La CCJN a de plus en plus de demandes de prêts de matériels tels que la sono, le vidéoprojecteur, ...de la part des communes, des écoles ou des APE.

Afin de régulariser cette mise à disposition et de définir les engagements de chaque partie, il convient de mettre en place une convention de mise à disposition de matériels divers.

Le projet de convention est joint en annexe.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Se prononce favorablement sur la mise en place d'une convention de mise à disposition de matériels divers entre la CCJN et les communes ou les APE ou les écoles ;**
- **Se prononce favorablement sur cette convention ;**
- **Approuve les termes de ladite convention ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer la convention à chaque fois qu'il est nécessaire et tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Autorise Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires au bon fonctionnement du dossier.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSETNET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0



ANNEXE



**Convention de mise à disposition de matériels divers
(informatiques, audios, ...) entre la Communauté de Communes
Jura Nord et la commune de _____/l'école de
_____/l'APE de _____**

Entre les soussignés :

La commune/L'école/L'APE » représentée par _____
Monsieur/Madame _____ dûment habilité par la délibération du
_____, ci-après dénommée « La commune/L'école/L'APE » ;

D'une part,

La Communauté de Communes Jura Nord, représentée par son Président, Monsieur Gérôme FASSET, située 1 rue du Tissage – 39700 DAMPIERRE, ci-après dénommée « la CCJN » ;

D'autre part,

PRÉAMBULE

Dans le cadre des activités de « La commune/L'école/L'APE », son (sa) Président(e)/son Maire, a fait la demande d'utiliser du matériel de « La CCJN » afin d'effectuer la manifestation ou l'évènement suivant(e) :

Il est convenu :

ARTICLE 1 - Objet

La CCJN accepte de mettre à disposition le matériel demandé en bon état et en conformité avec les textes et les normes en vigueur.

ARTICLE 2 - Conditions de mise à disposition

Le matériel mis à disposition sera retiré et rendu par « La commune/L'école/L'APE » auprès de l'accueil de la CCJN aux horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Le matériel mis à disposition auprès de « La commune/L'école/L'APE » pourra être livré par les services techniques de la CCJN sur demande et en fonction des disponibilités du service.

Une vérification du matériel sera effectuée par la CCJN au départ et au retour.

En cas de dégradation constatée, « La commune/L'école/L'APE » devra effectuer une déclaration auprès de son assureur.

Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit par la CCJN pour la durée de la manifestation ou de l'évènement.

ARTICLE 3 - Durée de la mise à disposition

« La commune/L'école/L'APE » sera informé par mail des modalités de retrait et de retour du matériel.

La durée du prêt est fixée :

Du _____ à _____ h _____ à Du _____ à _____ h _____

ARTICLE 4 - Engagement de « La commune/L'école/L'APE »

Le matériel prêté par la CCJN ne sera en aucun cas utilisé pour un autre usage que celui défini dans la demande.

« La commune/L'école/L'APE » s'engage à :

- Utiliser le matériel en parfaite connaissance.
- Être le seul utilisateur du matériel.
- En cas de dégradations, les réparations nécessaires au bon fonctionnement du matériel seront prises en charge financièrement dans sa globalité par « la commune/l'école/l'APE ».

ARTICLE 5 - En cas de sinistre/perce/vol

La CCJN décline toute responsabilité en cas d'accident quant à une mauvaise utilisation du matériel. « La commune/L'école/L'APE » s'engage à souscrire une assurance pour l'utilisation du matériel, couvrant les risques de détérioration ou remplacement et fournir à la CCJN une attestation d'assurance.

Dans le cas de dégradation, perte, vol du matériel prêté, le paiement de la réparation ou du remplacement sera à la charge de « La commune/L'école/L'APE ».

ARTICLE 6 - Restitution du matériel

Le matériel est restitué aux heures ouvrées de la CCJN comme précisé dans l'article 2 « Conditions de mise à disposition ».

En dehors des heures d'ouverture, le matériel devra être stocké dans un lieu sécurisé définit en amont par « La commune/L'école/L'APE ».

« La commune/L'école/L'APE » s'engage à rendre le matériel dans son état d'origine au moment de la prise en charge.

Un état retour sera réalisé par la CCJN en présence de « La commune/L'école/L'APE ».

Faite à Dampierre,

Le _____ en deux exemplaires

Pour l'EPCI,
Le Président,
Gérôme FASSETNET

Pour « La commune/L'école/L'APE »,

